

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 151

Nombre de conseillers municipaux présents : 85

Date de la convocation : 18 avril 2019

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 14 mai 2019

Le jeudi vingt-cinq avril deux mille dix-neuf, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des fêtes (ex salle des loisirs), sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (85) Alain Arial, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Beillevaire, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Gilles Blanchard, Jérôme Boidron, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Emmanuel Bretaudeau, Catherine Brin, Georges Brunetière, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Julien Chambaraud, Mathieu Chevalier, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Maryse Coutolleau, Thierry Défontaine, Anthony Drouet, Christelle Dupuis, Alain Essolito, Cécile Fleurance, Jean-René Fonteneau, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Rebecca Graveleau, Florence Grimaud, Yohan Guédon, Sabrina Guimbretière, Nicole Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Hérault, Didier Huchon, Andrée Huchon, Christophe Huet, Serge Hulin, Colette Landreau, Joël Landreau, Hervé Launeau, André Léauté, Nathalie Leroux, Marie-Annette Lévêque, Béatrice Lucas, Paul Manceau, Véronique Marin, Yves Marquis, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Allain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Virginie Neau, Jean-Michel Pasquier, Nadia Pellerin, Alain Pensivy, Marie-Pierre Pérez, Marie-Line Poiron, Florence Poupin, Jacky Quesnel, Marie-Odile Ransou, Christelle Raveleau, Julie Ripoché, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Denis Sourice, Murielle Suzenet, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispoils, Gérard Vibert, Denis Vincent, Isabel Volant.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (58) Laurence Adrien-Bigeon, Véronique Antunes-Baptista, Marie-Bernadette Audouin, Marc Biélin, Dominique Bochereau, Isabelle Bouron, Solène Burgos, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Cyrille Chiron, Sandrine Clément, Etienne Coutolleau, Thierry Derzon, Jacques Deveau, Pierre Devêche, Emilie Douillard, Franck Dugas, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Valérie Fouquet, Jean-Marie Frouin, Soizic Frouin, Julie Gaboriau, Philippe Gaborieau, Cassandra Gaborit, Stéphane Gandon, Thomas Goba, Nathalie Griffon, Hervé Griffon, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Philippe Guicheteau, Loïc Humeau, Patricia Kieffer, Hélène Landron, Sandrine Lebon, Matthieu Leray, Béatrice Mallard, Clarisse Martin, Mickaël Mégrier, Simon Merceron, Isabelle Mériaux, Anthony Morin, Lydie Papin, Géraldine Piétin, Freddy Radigois, Aurélie Raulais, Bérangère Ripoché, Michel Ripoché, Sylvain Rousteau, Lydie Rouxel, Geordie Siret, Lydia Sourisseau, Jean-Luc Suteau, Corinne Texier, Marc Vigneron, Marie Viaud, Sophie Vrain.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (8)

Absents	Délégation de vote à
Rémy Clochard	Chantal Gourdon
Pierre-Marie Grimaud	Philippe Blanchard
Dominique Pohnu	Denis Sourice
Joël Praud	Christian Rousselot
Jacques Roy	Maryse Coutolleau
Jean-Michel Taillé	Geneviève Gallard
Laurent Vigneron	Chantal Moreau
Jessica Vilhem	Colette Landreau

Secrétaire de séance : Anthony Drouet

PREAMBULE

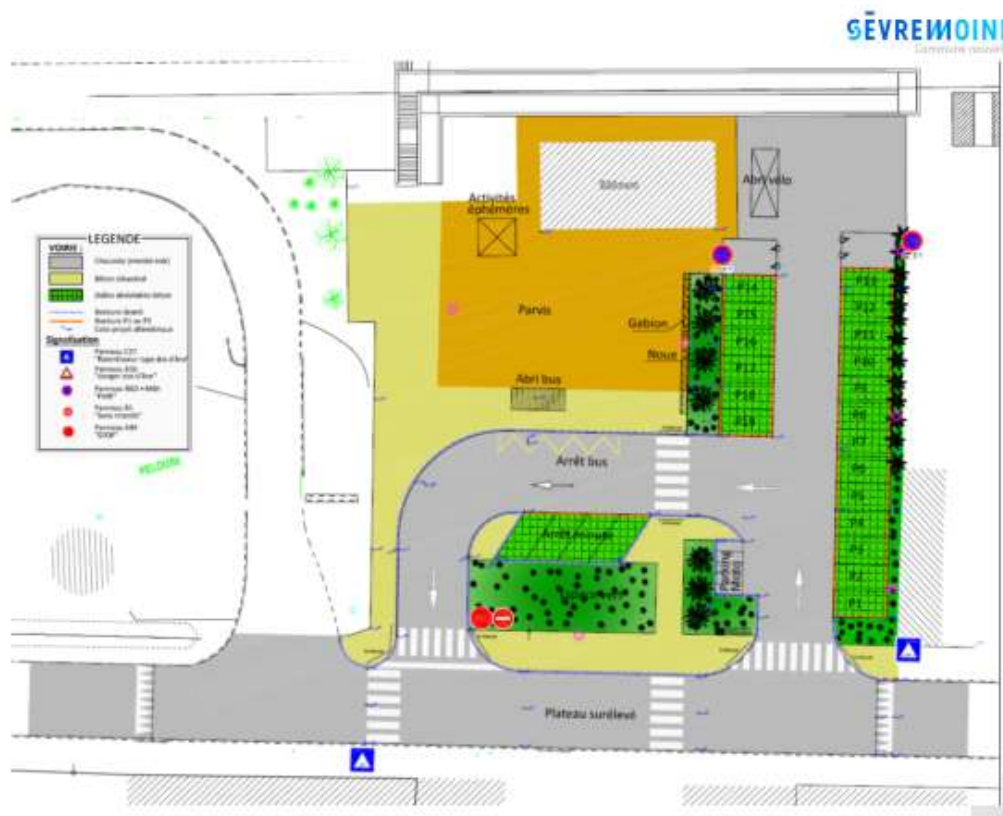
Présentation du sentier Bornéo à Roussay

Monsieur le maire invite Marion Berthommier à présenter le sentier Bornéo qui sera inauguré le samedi 7 septembre. Marion Berthommier informe que le sentier de Bornéo mesure 13 km 700. Il traverse 3 communes déléguées : Roussay, Torfou et Montfaucon-Montigné. Il s'agit du 19^{ème} sentier de randonnées à l'échelle de Sèvre-moine. Le sentier fait découvrir 4 centres d'intérêt : La Ferme d'Activités des Mauges, La carrière de la Baconnière, la Chapelle de la Turmelière – 1860 et Normandeau.



Pourquoi l'appellation Bornéo ? Un tronçon de ce sentier s'appelle le chemin de Bornéo, dénomination venant de borne, frontière entre deux communes. Ce chemin sépare Torfou de Montfaucon-Montigné. Le coût des travaux réalisés avoisine les 19 000 € comprenant l'entretien et le balisage, le terrassement, les clôtures et les barrières et enfin la plantation d'une haie bocagère.

Réouverture de la ligne ferroviaire Clisson-Cholet le 13 avril



Jean-Louis Martin présente le plan des réalisations effectuées pour la réhabilitation de la gare de Torfou/Le Longeron/Tiffauges : parking, arrêt de bus et arrêt-minute, ralentisseur sur la route départementale. Les travaux d'aménagement de la phase 1 se sont terminés le 10 avril. Le trajet inaugural a eu lieu le vendredi 12 avril, pour une réouverture au trafic, le samedi 13 avril.

Richard Cesbron explique que le train inaugural a bien circulé le 12 avril. Il avait vocation à mettre en avant l'utilisation de la voie ferrée entre Clisson et Cholet, comprenant une modernisation de la ligne sur l'intégralité de ce linéaire, ainsi que la mise en accessibilité des haltes ferroviaires à Cugand et à Roussay, de même que celle de la gare de Torfou/Le Longeron/Tiffauges. L'organisation du train inaugural était pilotée par la région des Pays de la Loire et la SNCF qui avaient choisi de faire un arrêt très rapide à Cugand et à Boussay, sans possibilité de descendre pour les voyageurs. Par contre un arrêt de 20 mn était programmé pour la gare de Torfou/Le Longeron/Tiffauges. Le maire de Sèvremoine a pu prendre la parole pour présenter le projet et ainsi démontrer tout le rayonnement qu'on souhaitait donner à cet équipement. Ce moment a été largement couvert au plan médiatique. Dans la presse écrite, les articles étaient retranscrits dans la partie régionale du journal. Un reportage télévisé a été diffusé sur France 3 ainsi que sur la télé locale choletaise. Sèvremoine avait édité un petit fascicule mettant en avant la volonté de donner de l'importance à la gare, intitulé "Une gare et plus encore". Le bâtiment est maintenant bâché de manière très visible. On y invite les porteurs de projets à faire connaître leurs propositions qui s'ajouteront à celles des élus, grâce à une adresse mail : appelaprojets@sevremoine.fr

Monsieur le maire constate que parmi les invités embarqués dans le train inaugural siégeaient des élus voisins de communes rurales de Loire-Atlantique ou de Vendée (Clisson, Cugand, Boussay notamment) qui n'avaient pas identifié ce qui se passait à Torfou. Étaient présents également le préfet de région et la présidente de la région des Pays de la Loire. Le préfet de région peut désormais identifier Sèvremoine et les Mauges. On a pu mettre les projecteurs sur la gare. On devient crédible pour construire de bonnes relations avec nos voisins. On met en avant le territoire rural de Sèvremoine qui a et porte des projets.

Les dépenses engagées pour les travaux avoisinent à ce stade les 270 000 €. L'estimation finale des travaux, hors éclairage, se chiffrera à 590 000 € TTC. S'ajoutent la liaison douce centre-bourg de Torfou vers la gare et trois tranches optionnelles : aménagement d'un chemin sous pont rail, liaison douce vers Le Longeron et vers Tiffauges. Les travaux sont prévus de juillet à novembre. L'éclairage sera installé par la suite, il sera à déclenchement au passage, avec des leds. Un évènement festif à destination de

la population, des élus, des communes riveraines et des partenaires de l'opération est envisagé fin juin ou début juillet.

Monsieur le maire rappelle que le doublement du nombre de passages, 10 allers-retours, est prévu pour décembre 2020.

Isabel Volant donne des précisions sur le rabattement sur les gares. Aujourd'hui un Transport A la Demande emmène les voyageurs à Clisson pour aller à Nantes ensuite. Demain, Mauges Communauté devra être en capacité de faire du rabattement sur la gare de Torfou. On devra s'attacher très rapidement à avoir des relations privilégiées avec les départements voisins. Mauges Communauté y travaille avec l'aide de la région et de divers partenaires.

Jean-Louis Martin ajoute que le comité de pilotage de la gare de Torfou/Le Longeron/Tiffauges se réunira pour la première fois lundi prochain. Y sera évoquée la façon de se concerter avec la population. On doit être en capacité d'apporter des idées.

Flash M Mauges Communauté (mars 2019)



MODIFICATION DE L'ORGANISATION POLITIQUE

> **Monsieur Jacques RÉTHORÉ,**
6^{ème} Vice-président en charge des déchets ménagers

> **Monsieur Paul MANCEAU,**
Conseiller communautaire membre du Bureau en charge de l'eau potable

> **Monsieur Jean-Pierre BODY (Paul MANCEAU en appui)**
Conseiller communautaire membre du Bureau en charge de l'assainissement

MODIFICATION DE L'ORGANISATION POLITIQUE

Pôle Aménagement	Pôle Environnement	Pôle Développement économique	Pôle Animation et Solidarité territoriale	Pôle Ressources
Gérard CHEVALIER	Christophe DILÉ	Jean-Claude BOURGET	Alain VINCENT	André MARTIN
Urbanisme Habitat	GEMAPI	Economie	Action sociale santé	Finances
Gérard CHEVALIER	Jean-Charles JUHEL	Jean-Claude BOURGET	Alain VINCENT	André MARTIN
Mobilités	Transition énergétique	Tourisme	Culture-Patrimoine-Sport	Politiques contractuelles
Isabel VOLANT	Franck AUBIN	Yann SEMLER	Sylvie MARNE	André MARTIN
Numérique	Déchets ménagers			
Didier HUCHON	Jacques RETHORE			
	Assainissement (*)			
	Christophe DILÉ Jean-Pierre BODY			
	Eau potable			
	Christophe DILÉ Paul MANCEAU			

11 commissions + 2 (*) à créer

2 délégations

24 membres par commission >> 4 membres par commune nouvelle

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- | Désignation de Madame **Claire BAUBRY** – **Commission Culture - patrimoine.**
- | Désignation de Monsieur **Richard CESBRON** – **Conseil d'exploitation Scènes de Pays**
(régie dotée de la seule autonomie financière – service culture).
- | Désignation de Monsieur **Jean-Claude BLOND**, comme membre du collège territorial du SIEM pour la circonscription de Mauges Communauté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- | **Extension et aménagement de la Cour de création** > regroupement des services de Mauges Communauté au siège.
 - > **Positionner les services de Mauges Communauté au siège :**
 - o Visibilité politique ;
 - o Collaboration des équipes ;
 - o Collaboration équipes / élus.
 - > **L'accompagnement des structures partenaires pour leur nouvel immobilier :**
 - o **Mission Bocage** : locaux Dom Sortais = **Juillet 2019.**
 - o **CPIE** : en cours = **Juillet 2019.**
 - o **Chambre d'agriculture** : proposition de mettre à disposition la **Cour de création – Mai 2020 :**
 - o Conforter l'Antenne Chambre d'agriculture dans le cadre régional,
 - o Conserver un partenaire fort (planification – foncier – transition énergétique – politique environnementale – PAT).
 - > Estimation des travaux avec études = 839 562,50 € HT
 - > Surface créée : 340 m²

> **Calendrier des opérations :**

- Dépôt du permis de construire : fin décembre 2018-début janvier 2019
- PRO-DCE : fin février
- Lancement AO : semaine 12
- ACT : semaine 19
- Démarrage des travaux : Juillet 2019
- Livraison : fin mai 2020

> **Dispositif de mise à disposition des locaux :**

- Mauges Communauté reste propriétaire de la Cour de Création,
- La Chambre d'agriculture reste propriétaire du rez-de-jardin de la Maison de Pays,
- Locations réciproques :
 - De la Cour de Création à la Chambre d'agriculture,
 - Du rez-de-jardin de la Maison de Pays à Mauges Communauté.



RESSOURCES

| **Répartition** de la **dotation** d'un montant de 5 449 000 M€ du **Contrat Territoires-Région** de Mauges Communauté :

778 428 € par **commune (x6)**

778 432 € pour **Mauges Communauté.**

| Obligation d'inscrire une dotation minimum de 10 % sur le volet transition énergétique, soit 544 900 €

| Approbation de 3 conventions d'utilité sociale :

- Maine-et-Loire Habitat : 2 003 logements
- SCIC HLM Gambetta : 1 006 logements
- Sèvre Loire Habitat : 528 logements

1. Une convention **qui traduit les choix stratégiques** de l'organisme bailleur, avec des engagements chiffrés,
2. Une convention **prévue sur 6 ans**,
3. Un **intérêt politique et stratégique à être signataire** de ces CUS, dans le cadre de l'élaboration du PLH.

AMÉNAGEMENT

| Avis favorable sur le projet de PLU de Mauges-sur-Loire.

| Avis favorable au projet de schéma régional des carrières.

| Approbation des tarifs des transports scolaires pour l'année 2019-2020.

- Hausse de la gamme tarifaire de +2,56 % ;
- Suppression de la distinction tarifaire pour les élèves domiciliés à moins de 3 kms de l'établissement scolaire de rattachement ;
- Ajout d'une tarification spécifique aux voyageurs sur circuits spéciaux (mensuelle et hebdomadaire).

> Participation financière des familles aux transports scolaires :

Tarifs 2018/2019	Elèves du 1 ^{er} degré (Maternelles & Élémentaires)	Elèves du 2 nd degré (Collèges & Lycéens)
Scolarité dans l'établissement de référence	86,00 €	172,00 €
Scolarité en dehors de l'établissement de référence	292,00 €	
Tarification spécifique aux élèves du 1 ^{er} degré transportés sur les circuits intramuros de Beaupréau et St-Macaire-en-Mauges :	292,00 €	

Isabel Volant précise qu'a été ajoutée une tarification spécifique concernant les apprentis qui avaient été oubliés dans la liste des bénéficiaires du transport scolaire. De même, des dispositions concernant la billettique ont été ajoutées, puisque les cars commencent à être équipés de bornes pour que les enfants puissent badger à l'entrée. Une précision a été donnée concernant les élèves en garde alternée. Elle restait à définir. Le gilet haute visibilité va être obligatoire pour accéder au transport scolaire. Les inscriptions au transport scolaire seront ouvertes à la mi-mai pour être fermées le 19 juillet 2019. Il n'y a plus de distinction pour les enfants domiciliés à moins de 3 km de l'établissement scolaire de rattachement.

Gérard Vibert souhaite connaître le coût moyen, par élève, pour Mauges Communauté, du transport scolaire, à comparer à la participation financière demandée aux familles.

Isabel Volant indique qu'elle va transmettre à Gérard Vibert un diagramme où est précisé le coût pour Mauges Communauté, pour les familles et le coût en voiture individuelle. Il ressort que le tarif aux familles est d'environ 0,50 € par jour, pour 4 € à la collectivité.

Monsieur le maire précise en outre que la participation de la famille n'est que de 10 % du coût réel du transport, la collectivité assume 90 % du montant. Rappelons que la collectivité en question, Mauges Communauté, ne lève pas l'impôt ménage.

Gérard Vibert souhaite que cette information soit envoyée à l'ensemble de ses collègues, directeurs de collèges.

Isabel Volant répond que Mauges Communauté réunit annuellement les directeurs d'établissements scolaires. Ils doivent être bientôt conviés.



9 | FLASH

> **Tarification Voyageurs sur circuits spéciaux scolaires :**

Abonnement mensuel	48,00 €
Abonnement hebdomadaire	15,00 €

> **Autres tarifs :**

Duplicata de titre de transport	15,00 €
Pénalité de retard inscription	25,00 €

| **Approbation** du règlement des transports scolaires pour l'année 2019-2020.



10 | FLASH

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

| **Approbation** de la création d'une SCI multiprojets avec la SEM régionale des Pays de la Loire pour le portage de l'opération immobilière ALFI TECHNOLOGIES.

| **Cession d'1 terrain de 642 m² à CRT Prestation** - ZA La Roche Blanche / La Chapelle-Rousselin – 8 840 € HT.

| **Cession d'1 terrain de 11 386 m² à la SAS de la Varenne** – ZA Trois Routes Ouest / Chemillé – 170 790 € HT.

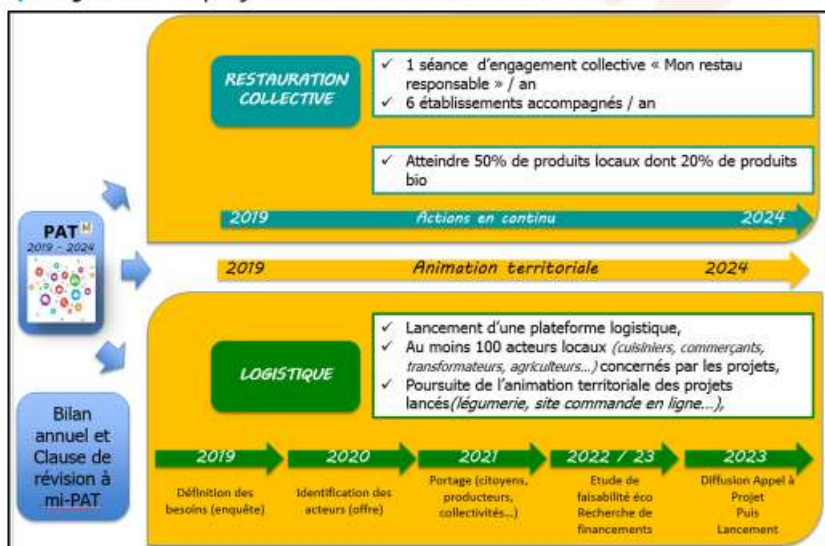
| **Cession d'1 terrain de 11 386 m² à Anthony ROTHUREAU** – ZA Villeneuve / Fief-Sauvin – 9 168 € HT.

| **Cession d'1 atelier de 300 m² à la SCI CEMA** – ZA Courbière / St-Macaire-en-Mauges – 90 000 € HT.

- | **Approbation** du raccordement du réseau gazier de l'unité de méthanisation de Villedieu-la-Blouère « Métha Mauges » :
 - > Coût global = 601 895,94 €
 - > Participation financière Mauges Communauté = **59 921,78 €**
- | **Adhésion à l'Établissement public Loire.**
- | **Convention tripartite** avec l'Établissement public Loire (EPL) pour la gestion de la Digue nord de la Loire.
- | **Approbation** de la prolongation du **contrat de délégation de service public** couvrant le territoire de l'ex SIAEP de la Région de Champtoceaux, jusqu'au 31 décembre 2020.

A propos du dossier Métha Mauges, monsieur le maire précise que Mauges Communauté n'intervient pas directement sur les projets de méthanisation qui sont portés par des exploitants agricoles. Ceux-ci s'organisent à travers une société pour porter leurs projets, en propre. La collectivité souhaite faciliter la méthanisation. Ainsi Mauges Communauté participe au raccordement de l'unité de méthanisation au réseau gaz, avec des financements privés et des participations du SIEM. Précédemment, un même montage avait été organisé pour la dorsale gaz qui part de Trémentines pour remonter à St Florent.

| **Objectifs** du projet alimentaire territorial 2019-2024.



Denis Vincent précise que le Projet Alimentaire Territorial est désormais prévu sur 5 ans au lieu de 3 comme auparavant, pour avoir la même durée que le Plan Climat-Air-Energie territorial. Le PAT est un des volets du PCAET.

| Transformation de l'établissement FAM-MAS en dispositif d'offres diversifiées et graduées au sein du territoire de Mauges-sur-Loire > Sollicitation d'un **partenariat** avec la **Commune de Mauges-sur-Loire** (habitat inclusif, unité externalisée et logement passerelle) et aussi avec **Mauges Communauté** dans le cadre des **orientations** du **CLS** et du **PLH** > **convention de partenariat** entre ALPHA Maison Rochas et Mauges Communauté formalisant les **coopérations** sur le **territoire**.



Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019.

DELIBERATIONS

1. Achats

DELIB-2019-063

Médiathèque Moine : désignation de la commission d'appel d'offres

(Délibération présentée par Julien Chambraud)

Lors de sa dernière séance du 28 mars 2019, le conseil municipal a délibéré pour désigner la composition du jury de concours pour le choix du maître d'œuvre chargé de la construction de la future médiathèque Moine.

Il se trouve que depuis le 1^{er} avril, le code de la commande publique remplace le code des marchés publics. Le code de la commande publique prévoit que le jury concours pour le choix d'un architecte en vue de la construction d'un bâtiment communal est composé, entre autres, des membres de la commission communale d'appel d'offres. Si par délibération du 28 janvier 2016, le conseil municipal avait déjà élu une commission d'appel d'offres, cette délibération précisait bien qu'en tant que de besoin, pour des marchés spécifiques, il est toujours possible de constituer une commission d'appel d'offres ad hoc. Pour la médiathèque, il a été retenu le principe d'élire une commission d'appel d'offres ad hoc.

Le conseil municipal doit par conséquent, selon le nombre de membres prévu par le code général des collectivités territoriales, élire ses 5 représentants à la commission d'appel d'offres, ad hoc, de la construction de la médiathèque Moine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstentions
92	81	11

DECIDE la mise en place d'une commission d'appel d'offres pour les marchés relatifs à l'opération de création d'un ensemble immobilier intégrant une médiathèque et six logements sociaux.

ELIT ses 5 représentants à cette commission d'appel d'offres :

- membres titulaires : Julien Chambaraud, Jean-Louis Martin, Denis Vincent, Jean-Luc Tilleau et Richard Cesbron.
- membres suppléants : Claire Baubry, Jean-Luc Brégeon, Maryline Poiron, Jean-Michel Pasquier, Michel Rousseau.

DELIB-2019-064

Médiathèque Moine : approbation du programme des travaux

(Délibération présentée par Julien Chambaraud)

Pour lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque Moine, un programme de travaux doit être arrêté et voté par le conseil municipal.

1.2. Médiathèque Moine : approbation du programme de travaux

Plan de financement :

DEPENSES	H.T.	€ TTC
Travaux et aménagements	1 585 744	1 902 894
Concours et maîtrise d'œuvre	227 994	273 593
Études – diagnostics – honoraires divers	127 909	153 490
Mobilier	261 076	313 291
Matériel	131 476	157 771
Collections	213 438	258 126
Aléas (conception, travaux, mobilier)	79 367	95 240
TOTAL	2 627 004	3 152 405

1.2. Médiathèque Moine : approbation du programme de travaux

Plan de financement :

RECETTES	€ HT
ETAT (DRAC)	
- Bâtiment : 60%	796 956
- Mobilier : 40%	91 577
- Informatique, multimédia, audiovisuel : 50%	64 313
- Collections : 20% pour les imprimés et 50% pour le reste	31 718
CAP Maine-et-Loire : 40% sur les collections jeux et jouets	25 000
ADIEP et Sânn (syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire) : 40% appel à projet chauffage renouvelable (solaire, géothermie) – à confirmer	25 000
TOTAL DES FINANCEMENTS (39%)	1 034 262
RESTE A FINANCER	1 902 842

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
92	77	8	7

APPROUVE la localisation de l'opération située dans la ZAC des Bottiers, sur la commune déléguée de St Germain sur Moine.

APPROUVE le programme des travaux consistant à la construction d'un ensemble immobilier, comprenant une médiathèque et six logements sociaux.

ARRETE l'enveloppe prévisionnelle de la nouvelle médiathèque (tranche ferme) à 2 085 744 € HT, soit 1 585 744 € HT pour le volet travaux et 500 000 € HT pour les logements sociaux et à 261 076 € HT pour les aménagements de mobiliers médiathèque (tranche optionnelle).

CONFIRME le plan de financement présenté à l'occasion de la validation du programme culturel lors de la séance de conseil municipal du 29 novembre 2018.

AUTORISE monsieur le maire à lancer les recherches de subventions, à signer et déposer les dossiers correspondants.

APPROUVE le lancement d'études en maîtrise d'œuvre externe.

DESIGNE monsieur le maire comme président du jury.

ARRETE à 3 le nombre de personnes intéressées, ayant voix délibérative, et à 5 le nombre de maîtres d'œuvre (1 architecte de la DRAC et 4 autres représentants de la profession) à voix délibérative, représentant le tiers des membres du jury à voix délibérative.

AUTORISE monsieur le maire, président du jury, à arrêter nominativement l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives.

AUTORISE monsieur le maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE monsieur le maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre, sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec le ou les lauréats du concours en application de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique.

FIXE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC maximum.

FIXE les indemnités des personnes qualifiées constituant le jury à un montant forfaitaire couvrant y compris leurs frais de déplacement de 500 € TTC par jour de présence (ou 250 € par demi-journée).

PRECISE que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2019 pour partie et que les coûts de la tranche ferme ont été votés dans le PPI 2019-2022.

2. Administration générale

DELIB-2019-065

Dénomination de la salle polyvalente en cours de construction à Montfaucon-Montigné

Par délibération du 11 février dernier, le conseil communal de Montfaucon-Montigné a proposé de dénommer « Salle des Épicuriens » la salle polyvalente qui accueillera notamment le restaurant scolaire et la périscolaire, située rue Saint Christophe à Montfaucon-Montigné.

Marion Berthommier commente le choix de la dénomination salle des Épicuriens. Ce choix interpelle pour enrichir le vocabulaire des enfants. Épicuriens évoque le plaisir de vivre, de manger, de jouer, de partager.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
92	78	9	5

AVALISE la dénomination de "salle de Épicuriens" pour la nouvelle salle polyvalente de Montfaucon-Montigné.

3. Finances

DELIB-2019-066

Modification du tarif de participation au repas des Aînés de Saint Macaire

(Délibération présentée par Isabel Volant)

À Saint Macaire, une invitation gratuite au repas des Aînés du dernier dimanche de septembre est envoyée aux Macairoises et Macairois âgés de 70 ans et plus. Les personnes âgées de moins de 70 ans, vivant en couple avec l'un des invités à titre gratuit, sont également conviés au repas, moyennant une participation fixée par le conseil municipal de Sèvremoine à 16,60 €, par délibération du 23 juin 2016, soit le coût du repas payé au traiteur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2331-2 12° du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'augmentation des prix de repas demandés par le traiteur du repas des Aînés de Saint Macaire en Mauges,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
92	85	2	5

PORTE, jusqu'à délibération contraire, le prix du repas payé par les convives indiqués ci-dessus, à 17 €.

DELIB-2019-067

Demandes de subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment du centre social de Saint André

D'une part, dans le cadre de sa politique de transition énergétique, Mauges Communauté a défini comme prioritaire la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments publics et arrêté un axe d'intervention intitulé « faire des Mauges un territoire exemplaire en matière de transition énergétique et environnementale ». Le programme européen LEADER permet de financer en partie ces actions.

D'autre part, le Syndicat Intercommunal des Énergies de Maine-et-Loire (SIEM) peut également intervenir financièrement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et du développement des énergies renouvelables.

La commune de Sèvremoine, consciente de la nécessité de réduire les consommations d'énergie de ses bâtiments publics, a fait réaliser, en juin-juillet 2018, un audit énergétique du Centre Social de St André-de-la-Marche (commune déléguée). De plus, compte tenu de la vétusté de ce bâtiment d'une surface de 359 m², une étude diagnostique a été effectuée et un marché de maîtrise d'œuvre est en cours pour rénover l'ensemble de l'immeuble.

Le coût total de la rénovation du Centre Social de St André-de-la-Marche est évalué à 574 891,10 € HT, dont 220 000 € HT correspondant à la partie « rénovation énergétique » (pour une économie d'énergie de près de 50 %).

Le plan de financement des travaux de rénovation énergétique est établi ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RESSOURCES		
Poste de dépenses	Montant en €uros H.T.	Nature des concours financiers	Montant en €uros	%
Isolation	50 000 €	Sieml	49 580 €	22,54 %
Remplacement menuiseries	48 000 €	Union européenne : LEADER.....	100 000 €	45,45 %
Ventilation	22 000 €	Autofinancement communal.....	70 420 €	32,01 %
Chauffage	38 000 €			
Electricité	52 000 €			
Marge pour imprévu	10 000 €			
TOTAL	220 000 €		220 000 €	100 %

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2331-5 4° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
88	85	1	2

APPROUVE le projet et le plan de financement des travaux de rénovation énergétique du Centre Social de St André-de-la-Marche.

AUTORISE monsieur le maire à solliciter des aides financières :

- au titre du LEADER (territoire vertueux : transition énergétique),

- près du SIEMML dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Économies d'Énergies (FIPEE 21)

ENGAGE la commune nouvelle de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Ressources humaines

DELIB-2019-068

Modification du tableau des effectifs et des emplois

(Délibération présentée par Anne Pithon)

Les mouvements actuels des services, la mise en œuvre des nouvelles organisations et de futurs départs en retraite nécessitent d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois. Ainsi ce tableau tient compte :

De créations et transformations de poste

Deux dossiers de promotion interne présentés auprès du Centre de Gestion 49 ont reçu un avis favorable lors de la CAP du 26 mars 2019. Il convient donc de créer les postes correspondants afin que les agents puissent être nommés dans le cadre de leur évolution de carrière :

- 1 poste de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial, catégorie C, à temps complet.

Aux services techniques, un agent titulaire précédemment en disponibilités pour convenances personnelles à temps complet a fait part de son souhait de démissionner de la collectivité en mars dernier. Son remplacement était jusqu'à présent assuré par deux agents :

- un adjoint technique contractuel à hauteur de 25h hebdomadaires, dont la santé ne permet pas de réaliser davantage d'heures,
- un adjoint technique titulaire initialement affecté au service vie scolaire et qui assure, en heures complémentaires, la compensation entre les 25h réalisées par l'agent contractuel et le temps complet.

D'une part, afin de nommer stagiaire l'agent contractuel présent de longue date dans les services et d'autre part de stabiliser les heures complémentaires de l'agent titulaire, il convient de :

- créer un poste sur le grade d'adjoint technique territorial à 25h hebdomadaires, 0,71 ETP,
- transformer un grade d'adjoint technique territorial dont le poste passerait de 10,82/35^{ème} à 20,71/35^{ème}. Cette augmentation significative de temps de travail a été acceptée par l'agent et validée unanimement par les membres du Comité technique réunis en instance le 27 mars 2019.

Par ailleurs, toujours dans l'idée de pérenniser les agents contractuels assurant des postes permanents aux services techniques depuis la nouvelle organisation, il convient de créer un grade d'adjoint technique territorial à 27h hebdomadaires pour un poste d'agent technique propriété des locaux.

Au sein du service Espaces publics et cadre de vie, en prévision du remplacement d'un agent titulaire chargé de l'entretien de voirie et de l'éclairage public, sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe, dont le départ en retraite est prévu au 1^{er} juillet 2019, il convient de créer un poste de technicien territorial. Le grade initial de technicien principal de 1^{ère} classe sera fermé au départ officiel en retraite de l'agent.

Enfin, l'organisation de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme évolue au regard des pratiques et notamment des sollicitations auprès des instructeurs "autorisation du droit des sols". Ainsi, ces applications sont désormais rattachées auprès d'un service "ADS" dont la création est effective au 1^{er} mai 2019. Ce dernier, sous la responsabilité de la Directrice de l'aménagement et de l'urbanisme sera chapeauté par une responsable de service fléchée en interne, déjà positionnée sur le grade d'attaché territorial.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
91	77	7	7

AVALISE ces créations et transformations de postes dont :

- la création de deux postes dans le cadre de nominations futures par la voie de la promotion interne,
- la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux en vue de pérenniser deux agents contractuels sur emplois permanents,
- l'augmentation du temps de travail d'un agent titulaire dont les heures complémentaires récurrentes deviennent permanentes,
- la création d'un poste de technicien territorial en vue de recruter un remplaçant à l'actuel chargé d'entretien de voirie et d'éclairage public dont le départ en retraite est prévu au 1^{er} juillet 2019,
- la création du service ADS au sein de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme dont l'encadrement sera assuré en interne.

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel communal applicable au 1^{er} mai 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIB-2019-069

Revalorisation du coefficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

(Délibération présentée par Anne Pithon)

Par délibération en date du 9 mars 2017, le conseil municipal a voté en faveur de la mise en place d'un régime indemnitaire applicable aux agents intervenant à l'occasion de dimanches électoraux. Celle-ci institue :

- le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les cadres d'emplois y ouvrant droit, en fonction du nombre d'heures effectuées chaque jour de participation à un scrutin,
- le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les cadres d'emplois non autorisés à percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Afin d'ajuster le versement de cette IFCE aux montants attribués dans le cadre des IHTS et dans la recherche d'une équité de traitement, il convient de réviser son coefficient d'affectation initialement fixé au taux de 1.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de revaloriser le montant de référence de l'IFCE dont le calcul est basé sur l'IHTS de 2^{ème} catégorie en l'assortissant d'un coefficient de 2.

L'ensemble des autres dispositions prévues par la délibération du 9 mars 2017 tant pour le versement de l'IFCE que les IHTS reste inchangé.

Rachel Hérault demande si au lieu de percevoir la prime, l'agent peut récupérer le temps travaillé.

Anne Pithon répond que l'agent peut effectivement récupérer ce temps travaillé, si c'est son choix.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
91	75	10	6

AUTORISE la revalorisation au taux de 2 du coefficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

DELIB-2019-070

Création de postes par la voie de l'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs en situation de handicap) :

- d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité,
- de les mettre en application au sein d'un service,
- de suivre une formation en alternance en vue d'obtenir une qualification, titre ou diplôme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des évolutions des effectifs. Il permet en effet d'accompagner une personne dans sa professionnalisation pour préparer les jeunes acteurs et les services de demain. Il a également vocation à valoriser le travail des tuteurs qui pourront mettre en exergue des compétences acquises pendant leur carrière et nécessaire à la continuité du travail au sein de l'administration.

Sa mise en œuvre nécessite une décision des membres du conseil municipal pour ouvrir la possibilité de recourir à ce type de contrat.

Pour l'année 2019, 3 demandes d'ouvertures de postes à l'apprentissage ont été formulées par les services de Sèvremoine :

Direction	Service	Diplôme envisagé	Tuteur envisagé
Services techniques	Moyens généraux – garage	Apprentissage CAP ou BAC PRO maintenance des matériels agricoles	Olivier ROY
	CTT Est – Équipe espaces verts	Apprentissage CAP ou BAC PRO Aménagements paysagers	Olivier LANDREAU
	CTT Ouest	Apprentissage CAP maintenance des bâtiments de collectivités	Jean-Marie DROUET

Les membres du comité technique ont émis à l'unanimité un avis favorable à l'ouverture de ces postes et aux conditions d'accueil prévues pour ces personnes au sein de chaque équipe concernée.

Monsieur le maire explique que lors de la réorganisation des services techniques, on s'était fixé des objectifs de professionnalisation, d'accompagnement des agents, dans les changements de leurs missions, de même que pour la gestion de leur carrière, en mettant l'accent sur deux sujets importants. Le premier a donné lieu à rencontre avec le SDIS qui concerne les sapeurs-pompiers volontaires. Il est nécessaire de faciliter leur engagement, leur disponibilité, en journée, lorsqu'ils sont dans leur mission d'agent technique. Il sera fait un retour lors d'un prochain préambule de conseil municipal. On va évaluer le niveau d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. On devra communiquer sur cette action. Début 2020, une action d'information des agents de Sèvremoine sera organisée.

Le second sujet abordé en comité technique est celui de l'apprentissage.

Anne Pithon informe qu'un appel a été lancé à tous les services de Sèvremoine pour susciter des vocations et des demandes de contrats d'apprentissage. Les chefs de service ont fait remonter les propositions. On a vérifié que le diplôme du tuteur correspondait bien à la qualification proposée, pour qu'ensuite les contrats d'apprentissage ne soient pas refusés. Fin mars, trois demandes ont été remontées et validées par le comité technique.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
90	87	1	2

DECIDE du recours au contrat d'apprentissage.

ACCEPTE de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020, 3 contrats d'apprentissages conformément au tableau présenté précédemment.

NOTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les établissements.

5. Affaires scolaires

DELIB-2019-071

Validation des forfaits à verser aux écoles privées en 2019 – Subventions 2019 aux organismes de gestion des écoles catholiques de Sèvremoine

(Délibération présentée par Isabel Volant)

Dans le cadre des contrats d'association signés avec les écoles privées de Sèvremoine, la commune attribue, chaque année, pour chacune d'entre elles, une subvention. Cette subvention est déterminée au regard des dépenses de fonctionnement des écoles publiques communales.

Chaque année, le coût d'un élève de l'école publique est calculé et est utilisé pour le calcul de la subvention à verser aux OGEC.

Pour rappel, en 2016, lors de la création de la commune nouvelle de Sèvremoine, au regard des financements très différents entre toutes les écoles privées du territoire, il a été décidé de lisser le coût de l'élève pris en compte pour le calcul de la dotation.

Cette année, le coût moyen d'un élève de l'école publique ressort à :

- 1 109,08 € pour un élève de l'école maternelle (rappel 2017 : 1 084,72€) ;
- 254,93 € pour un élève de l'école élémentaire (rappel 2017 : 256,83 €).

Pour 2019, il convient de préciser que le calcul est basé sur les dépenses de l'année 2018 avec les effectifs de la rentrée 2017/2018.

Ces prix de revient sont utilisés pour calculer les montants à accorder aux OGEC de Sèvremoine pour l'année 2019, ainsi que pour facturer aux communes extérieures à Sèvremoine, l'accueil des élèves domiciliés sur ces communes et scolarisés dans les écoles publiques de Sèvremoine.

Calcul des subventions à verser aux OGEC :

	EFFECTIFS MAT A PRENDRE EN CPTE POUR CALCUL DOT	EFFECTIFS ELEM A PRENDRE EN CPTE POUR CALCUL DOT	Rappel forfait maternelle 2018 appliqué	Rappel forfait élémentaire 2018 appliqué	Montant total 2018 maternelle	Montant total 2018 élémentaire	Prix de revient 2019 maternelle	Prix de Revient 2019 élémentaire	TOTAL MAT 2019	TOTAL ELEM 2019	
LA RENAUDIÈRE	45	65	1 015,01 €	275,46 €	43 645,43 €	17 904,90 €	1 109,08 €	254,93 €	49 908,38 €	16 570,53 €	66 478,92 €
LE LONGERON	74	142	1 014,51 €	290,21 €	91 305,90 €	39 758,77 €	1 109,08 €	254,93 €	78 744,34 €	35 180,52 €	113 924,85 €
TORFOU	69	146	1 024,71 €	263,52 €	75 828,54 €	36 365,76 €	1 109,08 €	254,93 €	76 526,19 €	37 219,97 €	113 746,15 €
ST ANDRÉ DE LA MARCHÉ	81	124	1 038,32 €	280,68 €	75 797,36 €	38 172,48 €	1 109,08 €	254,93 €	89 835,09 €	31 611,48 €	121 446,57 €
ST MACAIRE EN MAUGES	215	387	1 060,26 €	265,21 €	230 076,42 €	101 575,43 €	1 109,08 €	254,93 €	238 451,16 €	98 658,40 €	337 109,56 €
ROUSSAY	51	100	1 028,51 €	275,46 €	62 739,11 €	25 066,86 €	1 109,08 €	254,93 €	56 562,83 €	25 493,13 €	82 055,96 €
ST GERMAIN S/MOINE	65	130	1 064,79 €	297,49 €	81 988,83 €	38 376,21 €	1 109,08 €	254,93 €	72 089,89 €	33 141,07 €	105 230,95 €
ST CRÉSPIN S/MOINE	21	42	1 115,97 €	274,72 €	23 435,37 €	10 714,08 €	1 109,08 €	254,93 €	23 290,58 €	10 707,11 €	33 997,69 €
TILLIERES	28	66	1 054,73 €	280,68 €	29 532,44 €	18 805,56 €	1 109,08 €	254,93 €	31 054,10 €	16 825,46 €	47 879,57 €
MONTFAUCON-MONTIGNE	71	91	992,55 €	284,46 €	71 463,60 €	23 041,26 €	1 109,08 €	254,93 €	78 744,34 €	23 198,75 €	101 943,08 €
					1 135 594,31 €				1 123 813,31 €		1 123 813,31 €

Variation d'effectifs pris en compte :

	2018		2019			
	EFFECTIFS MAT A PRENDRE EN CPTÉ POUR CALCUL DOT	EFFECTIFS ELEM A PRENDRE EN CPTÉ POUR CALCUL DOT	EFFECTIFS MAT A PRENDRE EN CPTÉ POUR CALCUL DOT	EFFECTIFS ELEM A PRENDRE EN CPTÉ POUR CALCUL DOT	DIFFERENCE MAT	DIFFERENCE ELEM
LA RENAUDIERE	43	65	45	65	2	0
LE LONGERON	90	137	71	138	-19	1
TORFOU	74	138	69	146	-5	8
ST ANDRE DE LA MARCHE	73	136	81	124	8	-12
ST MACAIRE EN MAUGES	217	383	215	387	-2	4
ROUSSAY	61	91	51	100	-10	9
ST GERMAIN S/MOINE	77	129	65	130	-12	1
ST CRESPIEN S/MOINE	21	39	21	42	0	3
TILLIERES	28	67	28	66	0	-1
MONTFAUCON-MONTIGNE	72	81	71	91	-1	10

Proposition :

	SUBVENTIONS 2019
LA RENAUDIERE	66 478,92 €
LE LONGERON	113 924,85 €
TORFOU	113 746,15 €
ST ANDRE DE LA MARCHE	121 446,57 €
ST MACAIRE EN MAUGES	337 109,56 €
ROUSSAY	82 055,96 €
ST GERMAIN S/MOINE	105 230,95 €
ST CRESPIEN S/MOINE	33 997,69 €
TILLIERES	47 879,57 €
MONTFAUCON-MONTIGNE	101 943,08 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
92	87	2	3

AVALISE

- le montant forfaitaire moyen d'un élève à appliquer en 2019 aux OGEC de Sèvremoine et aux communes extérieures :
 - 1 109,08 € pour un élève de l'école maternelle ;
 - 254,93 € pour un élève de l'école élémentaire ;
- les modalités de versement de ces subventions sur la base des montants unitaires à l'élève calculés :
 - un 1^{er} acompte de 25 % basé sur le montant versé en 2018, effectué en janvier 2019 ;
 - un 2^{ème} acompte correspondant à 40 % du montant calculé pour 2019, en juin 2019 ;
 - le solde de la subvention 2019 en octobre 2019 ;
 - un 1^{er} acompte 2020, basé sur 25 % du montant 2019, en janvier 2020.

6. Patrimoine

DELIB-2019-072

Convention d'occupation précaire - Logement 29, rue Saint Paul à Saint André – Montant du loyer

En vertu du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération du 15 décembre 2015, pour décider de la conclusion et de la révision des contrats de location pour une durée n'excédant pas douze ans, monsieur le maire va signer une convention d'occupation précaire pour le logement situé 29, rue Saint Paul à Saint André, appartenant à la commune.

Cette délégation ne porte pas néanmoins sur le montant du loyer.

Jean-Louis Martin rappelle que lors d'une précédente séance de conseil municipal, une délibération avait été votée pour acquérir un bien comprenant une maison et un jardin, sur la commune de Saint André, dans l'OAP St Paul. Un locataire occupe ce logement. Il a demandé la possibilité de disposer d'un bail, le temps de trouver une autre destination pour se loger. Le logement fait 100 m², avec un loyer mensuel de 400 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
87	84	0	3

AVALISE le montant du loyer mensuel à hauteur de 400 € T.T.C., pour ce logement, aménagé sur un niveau et d'une surface de près de 100 m².

7. Infrastructures

DELIB-2019-073

Création d'un plateau pour la halte ferroviaire de La Colonne et entretien : convention d'autorisation de travaux et d'entretien

(Délibération présentée par Paul Manceau)

Dans le cadre de l'aménagement de la halte ferroviaire « Torfou – Le Longeron – Tiffauges » à « La Colonne », la commune de Sèvremoine envisage la création d'une zone agglomérée ainsi que la réalisation d'un plateau et de bordures sur la RD949. La maîtrise d'ouvrage de l'opération réalisée sur la route départementale sera assurée par la commune.

Le département de Maine-et-Loire, propriétaire de la route, propose la signature d'une convention ayant pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements nécessaires, conformément aux plans du projet,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section de la RD 949 située en agglomération.

Les principales clauses de cette convention sont les suivantes :

- le département autorise la commune à créer un plateau et à poser des bordures en rive,
- la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la commune sous sa propre responsabilité. Pendant la réalisation et jusqu'à la remise de l'ouvrage au département, la Commune sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime, fait d'un tiers ou en cas de force majeure.
- lors de la réalisation de l'ouvrage, la commune prendra toutes les dispositions utiles quant à la signalisation et veillera à son maintien constant, et ce afin que les prescriptions des textes applicables soient impérativement respectées et plus généralement la sécurité des biens et des personnes.
- la commune assurera à ses frais la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrages suivantes : le mobilier urbain, les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots, la chaussée en pavés, recouverte de résine ou de peinture spéciale ...
- Le département assurera à ses frais l'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée.

- La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 10 articles de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien sur la route départementale n°949, pour la création d'un plateau pour la halte ferroviaire de la Colonne et son entretien,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
88	84	2	2

APPROUVE cette convention.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à la signer.

DELIB-2019-074

Fonds de concours SIEML : dépannage éclairage public

(Délibération présentée par Paul Manceau)

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des réparations sur le patrimoine d'éclairage public. Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 25% des dépenses.

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
206-18-76	MONTFAUCON MONTIGNE	DEPANNAGE	Rue du Donjon (remplacement luminaire)	1 009,36 €	75%	757,02 €
264-18-33	ST ANDRE DE LA MARCHE	DEPANNAGE	Rue du Manoir (remplacement point lumineux)	661,31 €	75%	495,98 €
264-18-37	ST ANDRE DE LA MARCHE	DEPANNAGE	Rue de la Creulière, rue du Bocaage, rue St Paul (remplacement 3 lanternes)	2 583,85 €	75%	1 937,89 €
285-18-124	ST GERMAIN SUR MOINE	DEPANNAGE	Rue du Dr. Raffegau (remplacement luminaire)	1 161,84 €	75%	871,38 €
350-18-612	TORFOU	DEPANNAGE	Rue du Griffon (pose de cable)	527,15 €	75%	395,36 €
350-18-622	TORFOU	DEPANNAGE	Rue des 3 Provinces (remplacement mat + lanerne)	1 772,42 €	75%	1 329,32 €
350-18-624	TORFOU	DEPANNAGE	Rue Charles Foyer (remplacement mat + lanerne)	1 452,21 €	75%	1 089,16 €

Les opérations sont estimées à 9 168,14 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 6 876,11 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
90	86	1	3

ACCEPTE les montants de fonds de concours au S.I.E.M.-L. au titre des prestations à réaliser sur l'éclairage public, tels que présentés ci-dessus pour les opérations de dépannage.

8. Affaires patrimoniales

Pour tous les dossiers suivants, il est proposé d'autoriser Didier Huchon, Maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Jean-Luc Bregeon, Yves Marquis, Colette Landreau, Adjointes de la commune nouvelle de Sèvremoine en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer l'acte notarié.

DELIB-2019-075

St André de la Marche - cession de terrain à l'Association Catholique Angevine des Œuvres d'Assistance et de Bienfaisance

(Délibération présentée par Jean- Louis Martin)

Pour permettre l'extension de l'école privée Grain de Soleil, il est proposé de céder 2 parcelles cadastrées 264 AB n°566p et 568p, d'une surface globale de 590 m², à l'Association Catholique Angevine des Œuvres d'Assistance et de Bienfaisance.

Il est précisé que de nouvelles références cadastrales seront attribuées après le découpage parcellaire en cours.

La cession de ces terrains nus se ferait au prix de 25,50 € / m² (prix net vendeur), soit un montant global de 15 045 €, l'acquéreur prenant en charge les frais de notaire.

L'avis des Domaines a été demandé et reçu le 12 mars 2019.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
89	86	2	1

ACCEPTE la vente à l'Association Catholique Angevine des Œuvres d'Assistance et de Bienfaisance, de la parcelle cadastrée 264 AB n°566p et 568p, d'une surface globale de 590 m², au prix de 25,50 € / m² (prix net vendeur), soit un montant global de quinze mille quarante-cinq euros (15 045 €).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès du notaire de l'acquéreur Maître Franck Laroche, notaire à Angers.

DELIB-2019-076

St Germain sur Moine - Voirie rurale - Acquisition de terrains

(Délibération présentée par Jean-Louis Martin)

Pour régulariser une voie privée desservant des habitations qui aurait utilité à être intégrée au domaine communal, sur la commune déléguée de Saint Germain sur Moine, il est proposé d'acquérir la voie d'accès au village de l'Avennerie.

L'acquisition se présente ainsi :

N° VOIE	LIEU DIT	Parcelles cadastrées	m²	Propriétaires
VC137	L'AVENNERIE	ZB182, 188	174	Cts Pineau

Le principe est d'acquérir ces parcelles pour l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
90	84	1	5

ACCEPTE l'acquisition aux consorts Pineau de la parcelle cadastrée ZB 182 et 188, située à l'Avennerie, d'une surface de 174 m² au prix d'un €uro (1 €uro).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Sèvremoine.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès de l'office notarial de Beaupreau-en-Mauges.

9. Planification

DELIB-2019-077

Premier arrêt du Programme Local de l'Habitat de Mauges Communauté.

(Délibération présentée par Jean-Louis Martin)

Mauges Communauté, en qualité de communauté d'agglomération, est de droit, compétente pour l'élaboration du PLH.

Contexte

Par délibération du 22 février 2017, le Conseil Communautaire de Mauges Communauté a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise qu'un Programme Local de l'Habitat est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « *définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiées de l'offre de logements* ».

Le contenu du PLH

Au terme d'une étude de la situation de l'habitat et des besoins en logement des habitants, et à l'issue d'un processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat (collectivités territoriales, services de l'État, bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et acteurs de l'habitat du territoire), la démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention détaillées dans un programme d'actions.

Le PLH comprend trois parties :

- ❖ Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- ❖ Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- ❖ Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Les enjeux du PLH

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

A l'issue du diagnostic les enjeux suivants ont été identifiés :

- ❖ Le parcours résidentiel des ménages dont l'évolution accentue le décalage avec l'offre de logements ;
- ❖ Une offre de logements adaptés et suffisants, dans une optique de développement équilibré et cohérent entre les communes ;

- ❖ Une qualité du parc ancien et neuf en termes d'adaptation, de performance énergétique et de morphologie urbaine ;
- ❖ Une offre de logements répondant aux besoins des ménages et des publics spécifiques.

Les orientations et les actions du PLH

Le PLH 2019-2024 de Mauges Communauté comprend cinq orientations :

- ❖ Orientation 1 : Une politique de l'habitat articulée avec le développement territorial global ;
- ❖ Orientation 2 : L'amélioration de l'attractivité et de la qualité des logements anciens ;
- ❖ Orientation 3 : La facilitation des parcours résidentiels ;
- ❖ Orientation 4 : Le développement des solutions adaptées aux besoins spécifiques ;
- ❖ Orientation 5 : L'instauration de la gouvernance, les outils et des méthodes pour réussir la politique de l'habitat.

Il comporte dix-sept actions regroupées en six volets

Thématiques	Actions
L'animation	Action 1 : Créer une plateforme de l'habitat pour la communication, l'information et l'accompagnement des ménages
	Action 2 : Organiser des forums de l'habitat
La revitalisation pour une mixité sociale réussie	Action 3 : Venir en support des communes œuvrant dans la revitalisation des centres-bourgs
	Action 4 : Accompagner les projets d'habitat innovants et/ou intergénérationnels
Le parc privé	Action 5 : Apporter une aide complémentaire aux dispositifs de rénovation et d'adaptation du parc privé
	Action 6 : Sortir les logements de la vacance
	Action 7 : Donner un « coup de pouce » aux primo-accédants
Le parc public	Action 8 : Dynamiser la construction de logements sociaux et poursuivre la garantie d'emprunt dans le neuf et l'étendre à la rénovation.
Les publics spécifiques	Action 9 : Aider à la construction et au financement de l'offre nouvelle pour des logements adaptés aux personnes âgées et/ou en situation d'handicap
	Action 10 : Apporter les solutions adéquates pour les jeunes
	Action 11 : Conforter le développement et la gestion des logements d'urgence
	Action 12 : Répondre aux orientations du Schéma Départemental et de l'Habitat des Gens du Voyage
La gouvernance	Action 13 : Assurer les dispositifs d'observation et de suivi partenarial du PLH
	Action 14 : Sensibiliser les élus et les techniciens aux démarches innovantes
	Action 15 : Instaurer la Conférence Intercommunale du logement (CIL)
	Action 16 : Créer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)
	Action 17 : Constituer une stratégie foncière

Les objectifs de logements du PLH

Les objectifs de mise sur le marché des résidences principales sont les suivants :

- ❖ 3 960 logements sur 6 ans (soit 660 par an) dont 3 640 sur une construction neuve (92%) et 320 sur un bâti existant (8%).

	Total de l'offre	... dont 92 % en	...dont 8% sur un
	nouvelle	construction neuve	bâti existant
	Nombre	Répartition	Nombre
Beaupréau-en-Mauges	720	18%	660
Chemillé-en-Anjou	690	17%	635
Mauges-sur-Loire	570	14%	525
Montrevault-sur-Èvre	480	12%	440
Orée-d'Anjou	540	14%	500
Sèvremoine	960	24%	880
Mauges Communauté	3 960	100%	3 640

Les objectifs de mise sur le marché des logements locatifs publics et sociaux sont les suivants : 590 logements locatifs publics sociaux (soit 98 par an) dans le neuf ou dans l'existant dont 195 PLAI, 270 PLUS et 125 PLS. La répartition par taille prévoit la réalisation de 190 Chambre/T1/T2 (soit 32%), 370 T3/T4 (soit 63%) et 30 T5 ou plus (soit 5%).

	Répartition	Nombre
Beaupréau-en-Mauges	20%	120
Chemillé-en-Anjou	20%	120
Mauges-sur-Loire	16%	90
Montrevault-sur-Èvre	10%	60
Orée-d'Anjou	11%	65
Sèvremoine	23%	135
Mauges Communauté	100%	590

	Nombre de logements locatifs sociaux	PLAI	PLUS	PLS
Beaupréau-en-Mauges	120	40	55	25
Chemillé-en-Anjou	120	40	55	25
Mauges-sur-Loire	90	30	40	20
Montrevault-sur-Èvre	60	20	30	10
Orée-d'Anjou	65	20	30	15
Sèvremoine	135	45	60	30
Mauges Communauté	590	195	270	125

	Chambre/T1/T2	T3/T4	T5 ou plus
Pourcentage de logements sociaux	32%	63%	5%
Nombre de logements sociaux	190	370	30

Le rôle des communes

En vertu de l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'Habitation, et au regard de la politique de l'habitat, qui est avant tout une politique partenariale, les communes auront un rôle capital dans la mise en œuvre des actions prévues. Dans les limites de leurs compétences, les communes veilleront à accompagner Mauges Communauté, tout au long du PLH, dans la mise en œuvre de l'ensemble des actions par les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de logements fixés dans le cadre du PLH.

Les modalités d'approbation du PLH

Conformément aux articles R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat est soumis, par le Président de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, aux communes membres qui doivent se prononcer sous deux mois. Les conseils municipaux doivent délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en œuvre, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de Mauges Communauté devra délibérer à nouveau sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet ensuite au représentant de l'État dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au Préfet du département.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est adopté par la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

1er ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La synthèse du budget en K€

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
L'animation	40	206	56	96	56	96	550
La revitalisation	0	32	759,5	759,5	759	759,5	3 070
Le parc privé	212,6	715,7	397,6	483,62	483,02	483,62	2 776,16
Le parc public	80	230	230	230	230	230	1 230
Les publics spécifiques	16,25	76,75	144,125	144,12	144,12	144,12	669,5
La gouvernance	12	87,33	39	17,33	12	17,33	185
Total	360,8	1 347,8	1 626,2	1 730,6	1 684,6	1 730,6	8 480,7

Moyens humains estimés : 725 000 € soit 2,67 ETP/an (Mauges Cté et communes)

❖ 1,64 ETP/an pour Mauges Communauté

❖ 1,03 ETP/an pour les 6 communes soit 0,17 ETP/an/commune

Total : 8 480 660 + 725 000 = 9 195 660 €

Soit 1 532 610€/an et 12,7€/habitant/an

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de construction et de l'habitation, et plus particulièrement, ses articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu les statuts de Mauges Communauté incluant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de Mauges Communauté n°C2017-02-22-07 du 22 février 2017, d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de Mauges Communauté n°C2019-04-17-09 du 17 avril 2019 arrêtant le PLH 2019-2025 de Mauges Communauté ;
Vu les différents comités techniques et de pilotage avec élus et partenaires, organisés à chaque étape du projet, validant l'ensemble des éléments présentés dans le projet ci-annexé,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
91	80	1	10

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le programme d'actions de l'arrêt de projet du PLH.
- d'accompagner la mise en œuvre du PLH en participant activement à la réalisation des actions listées par la mise à disposition des moyens nécessaires.
- de veiller à l'atteinte des objectifs du PLH.

DELIB-2019-078

MDP - Avis sur la demande d'autorisation environnementale ICPE (changement de régime)

(Délibération présentée par Jean-Louis Martin)

L'entreprise MDP a déposé une demande d'Autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Cette demande est résumée dans la note explicative de synthèse jointe à la présente note de synthèse et constituée du résumé non technique du dossier.

L'entreprise MDP installée au 6 rue de Belgique dans la zone d'activité Val de Moine a obtenu le permis de construire de son bâtiment industriel le 7 décembre 2017. Cette autorisation lui a permis de rassembler à Val de Moine l'ensemble des outils de production de ses activités d'aménagement de bois en kit pour véhicules utilitaires et d'application de vernis sur panneaux bois en un seul bâtiment au lieu des deux précédents situés sur son site de Haute-Goulaine.

L'entreprise emploie 46 salariés et prévoit l'embauche de deux personnes pour le fonctionnement des nouveaux centres d'usinage.

MDP exerce actuellement son activité sous le régime de la Déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour faire face à un accroissement de la demande et pour maintenir sa compétitivité, la société MDP prévoit d'augmenter son activité par rapport à la déclaration initiale déposée le 20 octobre 2017. Ce projet d'augmentation se fait dans le cadre du développement des activités de MDP. Il n'y aura pas de construction de nouveaux bâtiments ni de modifications extérieures dans le cadre du projet. Seuls de nouveaux outils (une ligne de vernissage supplémentaire et des machines d'usinage du bois) seront installés à l'intérieur des bâtiments existants.

Cette augmentation d'activité exige un changement de régime au profit de celui de l'Autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. La Société MDP a donc déposé une demande en ce sens le 14 décembre 2018

Par arrêté préfectoral du 4 avril 2019, une enquête publique se tiendra du 29 avril au 13 mai 2019 et le conseil municipal est amené à donner un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres.

Julien Chambaraud demande si l'avis du conseil municipal peut être donné avant la clôture de l'enquête publique.

Selon Jean-Louis Martin, l'avis du conseil municipal peut précéder la clôture de l'enquête.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
93	88	0	5

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'entreprise MDP.

ACTUALITE DES COMMISSIONS

Commission Aménagement et Urbanisme

Jean-Louis Martin indique que l'enquête publique pour la révision du PLUS s'est clôturée le 23 avril. La commission d'enquête, composée de 3 commissaires-enquêteurs, a tenu 16 permanences, pour recevoir 250 observations, déposées par environ 1 % de la population. Les commissaires-enquêteurs ont été très satisfaits de cette enquête et du nombre de personnes venues échanger avec eux. On rencontrait le commissaire-enquêteur, pas forcément pour contester, mais également pour se faire expliquer le PLU de Sèvremoine. Le 3 mai, la commission d'enquête va remettre sa synthèse. Sèvremoine devra répondre dans les 15 jours aux commissaires-enquêteurs. Ces derniers doivent remettre leur rapport définitif d'ici à la fin du mois de mai. Il est aussi prévu de rencontrer les personnes publiques associées, pour leur faire part des réponses que Sèvremoine aura apporté à leurs questions ainsi qu'aux principales observations de la commission d'enquête.

Les requêtes des administrés portaient essentiellement sur des reculs de droit à construire et sur les propriétés directement concernées par une OAP. Les commissaires enquêteurs ont dû faire beaucoup de pédagogie. Ils ont dû expliquer ce qu'était une OAP et ses principes d'aménagement. Une lettre d'information a été rédigée pour expliquer quelles sont les conséquences d'avoir sa parcelle concernée par une OAP.

Le conseil municipal a déjà été informé de l'avis de l'État sur le projet de nouveau PLUS et notamment de la possibilité de construire sur les communes de Saint Germain, Montfaucon-Montigné, au regard du fonctionnement défectueux de la station d'épuration de Montigné et des réseaux d'assainissement. L'État exige que tant que la station d'épuration ne sera pas reconstruite et en service, il n'est plus possible de construire. Après rencontre avec le sous-préfet, la Direction Départementale des Territoires et la police de l'eau, il a été proposé que sur ces trois communes, les permis de construire en secteurs diffus ou par groupes, avec divisions de parcelles, puissent être acceptés. Pour l'économie, on autoriserait à accueillir les projets d'entreprises, sur l'extension au Nord de la R.N. 249. L'État et la police de l'eau ont accepté cette opportunité, si on tient compte de l'impact de cette entreprise sur les réseaux d'assainissement. Par contre, sur la partie Ouest de la RN 249, ce qui avait été envisagé zoné en 1AU sera zoné en 2AU au moment de l'approbation du PLU.

Concernant Saint Germain sur Moine, il a été demandé à l'État l'autorisation de pouvoir continuer à aménager la ZAC des Bottiers. L'État y donne son autorisation, à condition que les travaux de réhabilitation de la station d'épuration soient effectivement commencés et que la réhabilitation des réseaux, tels que ceux-ci sont définis au schéma directeur d'assainissement, soit effectivement possible et continue.

A Montfaucon-Montigné, il a été demandé l'autorisation de construire 8 ou 9 logements, dans le lotissement des Grands Jardins. Toutes les autres OAP situées dans l'enveloppe urbaine seront conditionnées à la mise en service de la future station d'épuration. Les OAP en extension urbaine sur ces deux communes, classées en 1 AU seront affectées en 2 AU.

Denis Vincent souhaite connaître la position de la commune, si un promoteur privé proposait un assainissement autonome dans une OAP. Comment ferait-on alors ?

Selon Jean-Louis Martin, il n'est alors toujours pas possible de construire. L'État et ses services rappellent qu'on a aujourd'hui un schéma directeur d'assainissement qui définit la gestion des effluents dans l'enveloppe urbaine et dans certains lieux-dits, en passant par un assainissement collectif. A l'intérieur d'un zonage d'assainissement collectif, on ne peut pas autoriser un assainissement non collectif.

Lecture publique

GRANDE VENTE DE LIVRES

L'association « Aux dix et une p@ges » organise une grande vente de livres désherbés (sortis des collections) au profit d'une association caritative (Bibliothèques sans frontières), du réseau des bibliothèques et pour l'enrichissement culturel des bénévoles du réseau.

Vente réservée aux particuliers.

SAM. 27 AVRIL DE 10H À 17H / Centre du Prieuré / St Macaire



Arts Visuels et Vivants

Inauguration de l'orgue GLOTON à l'église de St Macaire en Mauges

VENDREDI 26 AVRIL 2019 - 19h00

DIMANCHE 28 AVRIL 2019 - 16h30-18h30

tribune ouverte. Auditions et visites de l'instrument restauré / Etienne Ouvrard, organiste-titulaire

Film de présentation des travaux de relevage
Durée 4 mn 30

Ciné-concert burlesque

Baptiste-Florian Marle-Ouvrard

VENDREDI 26 AVRIL 2019 - 20h30

Improvisation à l'orgue et projection des films :

- Œil pour Œil de James W. Horne (Laurel et Hardy)
- Charlot policeman (Charlie Chaplin)
- Le Baiser de Stephen Le Lay

www.scenesdepays.fr



Une vidéo réalisée par FIGURE-TOI PRODUCTIONS de Nantes, sur les travaux de relevage de l'orgue de l'église de Saint Macaire, est présentée au conseil municipal.

Claire Baubry fait part d'une visite publique de l'orgue organisée l'après-midi du dimanche 28 avril.

DECISIONS DU MAIRE

N°DEC-2019-048-AG-Assurances dommages flotte auto Avenant n°1 avec GROUPAMA
Le 24 mars 2019

Un avenant n°1 a été signé avec GROUPAMA, ayant pour objet la révision du parc auto au 1^{er} janvier 2019. La cotisation annuelle s'élèvera à l'échéance à 20 770,65 € H.T. (hors indexation et modifications contractuelles).

N°DEC-2019-049-AG / Travaux d'entretien de voirie 2016 à 2019 : prolongation d'un an

Le 24 mars 2019

Trois marchés publics ont été signés le 24 mai 2016 pour l'entretien courant des chaussées et réseaux, avec l'entreprise SAS CHOLET TP et PIGEON TP, pour le curage de fossés et dérasement d'accotement, avec l'entreprise SARL 2LTP et pour le fauchage, le broyage et l'élagage, avec l'entreprise SARL TESSIER Francky.

Les marchés publics susvisés ont été prorogés d'une année à compter du 25 mai 2019.

N°DEC-2019-050-Prolongation contrat de maintenance photocopieur SHARP MX 5141 du 1^{er} étage de l'hôtel de ville

Le 24 mars 2019

Il convenait de prévoir une prolongation du contrat de maintenance durant le laps de temps nécessaire à une consultation de fournisseurs pour le remplacement du photocopieur SHARP MX 5141 du 1^{er} étage de l'hôtel de ville.

Un contrat de maintenance "Solution de services", pour le photocopieur SHARP MX 5141 du 1^{er} étage de l'hôtel de ville, a été signé avec OMR jusqu'au 30 juin 2019, aux conditions suivantes : Pack 30 "ICP 30" prolongation de la garantie pièces. Conditions générales du contrat initial maintenues, pour les services couverts par ce contrat (déplacements, main d'œuvre, toners) ou les exclusions.

N°DEC-2019-051-AG / Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, pour travaux de mise en séparatif et de rénovation de réseaux

Le 24 mars 2019

La commune nouvelle de Sèvremoine va engager en 2019 un programme de travaux de mise en séparatif et de rénovation des réseaux pour des secteurs qui sont ressortis comme prioritaires dans le cadre du schéma directeur assainissement réalisé par SETEC HYDRATEC.

Ces travaux concernent les rues suivantes :

- rues de Bretagne, Espetven et Victor Hugo sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges
- bourg de Montigné (rue de l'Official, rue Victor Grégoire, rue de la Gabelle), rue des Acacias et rue Joseph Plessis sur la commune déléguée de Montfaucon- Montigné
- rue des Mauges et rue du stade sur la commune déléguée de La Renaudière
- rue des Mauges et rue Jeanne d'Arc sur la commune déléguée de St André de la Marche

Le coût global de l'opération est estimé à environ 3 750 000€ HT dont 6 187,50€ pour le coordonnateur SPS, 14 800€ HT pour la détection géolocalisation des réseaux sensibles, 3 560 000€ HT pour les travaux et 172 674,37€ HT pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Il a été sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 1, rue Eugène Varlin 44105 Nantes Cedex une subvention la plus élevée possible au titre du programme de travaux de mise en séparatif et de rénovation des réseaux pour des secteurs prioritaires dans le cadre du schéma directeur assainissement réalisé par SETEC HYDRATEC.

Les décisions d'aide des communes non prioritaires étant reportées à l'automne, il a été sollicité une dérogation pour démarrer les travaux dès le deuxième trimestre 2019 sans attendre la décision de financement.

N°DEC-2019-052-AG / Demande de subvention auprès du département de Maine-et-Loire, pour travaux de mise en séparatif et de rénovation de réseaux

Le 24 mars 2019

Pour les mêmes travaux que ci-dessus, il a de même été sollicité auprès du conseil départemental de Maine-et-Loire DGA Territoires Direction Environnement et cadre de vie 44941 Angers Cedex 9, une subvention la plus élevée possible au titre du programme de travaux de mise en séparatif et de rénovation des réseaux pour des secteurs prioritaires dans le cadre du schéma directeur assainissement réalisé par SETEC HYDRATEC.

Les décisions d'aide des communes non prioritaires étant reportées à l'automne, il a été demandé une dérogation pour démarrer les travaux dès le deuxième trimestre 2019, sans attendre la décision de financement.

N°DEC-2019-053-Fourniture, livraison et installation de matériel informatique pour les services communaux : AJYPE INFORMATIQUE

Le 24 mars 2019

Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. L'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Les choix des prestataires ont été effectués en fonction de l'analyse des offres réalisée par le service achats et informatique de la commune de Sèvremoine suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation. La dépense est estimée à 150 000 € H.T. maximum sur 3 ans,

Pour la fourniture, la livraison et l'installation de matériel informatique des services communaux, un marché public accord-cadre a été signé avec AJYP INFORMATIQUE 2, rue Antoine Lavoisier Saint André de la Marche 49450 Sèvremoine.

- tarifs : selon le bordereau de prix unitaires ;
- prix fermes durant la 1^{ère} année de l'accord-cadre puis révisables pour les périodes de reconduction, en application du bordereau des prix unitaires du titulaire

Délai global d'exécution des marchés publics : l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter de sa notification. Le marché pourra être reconduit deux fois sur décision expresse, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 3 ans.

N°DEC-2019-054-AG / Maîtrise d'œuvre lotissement Fief Prieur Barreau de raccordement à Saint Crespin sur Moine

Le 29 mars 2019

Considérant les dispositions du présent marché n°2018 12 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement le Fief Prieur et du barreau de raccordement - Commune déléguée de Saint Crespin sur Moine, notifié le 31 mai 2018, considérant que selon l'article 1.4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ce marché comprend une tranche ferme et 3 tranches optionnelles, Un avenant n° 2, ayant pour objet l'affermissement de la tranche optionnelle "Dossier Loi sur l'Eau" pour un montant de 3 925,00 € H.T. a été signé avec ATELIER FORNY DAUSSY SARL, mandataire du groupement.

Les prestations de la tranche optionnelle débiteront à réception du présent ordre de service valant notification. Les prestations de la tranche optionnelle ainsi affermée seront traitées conformément aux prix définis dans l'Acte d'Engagement.

N°DEC-2019-055-AG / Réaménagement des bureaux de la médiathèque de St Macaire Lot 1 Menuiseries intérieures SAS PERRIN

Le 2 avril 2019

Considérant que ces travaux n'étaient pas prévus à l'origine de l'étude du projet, mais s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier, un avenant n°1, ayant pour objet la prise en compte de travaux correspondants à la pose de portes acoustiques, la pose de plinthes et de seuils a été signé avec la SAS PERRIN de Sèvremoine.

Montant initial du marché : 11 498,97 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 388,89 € HT

Nouveau montant du marché : 12 887,86 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
11 498,97 € HT	+ 1 388,89 € HT	+ 12,08 %	+ 3,84%

N°DEC-2019-056-AG / Réalisation et impression des publications communales Lot 2 "Impression des publications communales" Avenant n°3 IMPRIMERIE DES MAUGES

Le 9 avril 2019

Vu la proposition d'avenant n°3 présentée par IMPRIMERIE DES MAUGES, ayant pour objet la prise en compte de l'ajout de 5 prestations supplémentaires au cadre du bordereau des prix unitaires :

- Flashs pour la commune de Tillières – quantité 850 – 4 pages (F 850*4) : 345,00 € HT
- Flashs pour la commune de Tillières – quantité 850 – 8 pages - (F 850*8) : 615,00 € HT
- Flashs pour la commune de Tillières – quantité 850 – 12 pages - (F 850*12) : 825,00 € HT
- Flashs pour la commune de Tillières – quantité 850 – 16 pages (F 850*16) : 1020,00 € HT
- Flashs pour la commune de Tillières – quantité 850 – 20 pages (F 850*20) : 1225,00 € HT

Considérant que ces prestations n'étaient pas prévues à l'origine de l'étude du projet mais s'avèrent indispensables à la réalisation correcte du service,

Un avenant n°3, ayant pour objet les prestations ci-dessus a été signé avec IMPRIMERIE DES MAUGES, moyennant aucune incidence sur les dispositions de l'accord-cadre.

**N°DEC-2019-057-AG / Réaménagement des bureaux de la médiathèque de St Macaire Lot 3
Peinture revêtements muraux BAUDON Cholet Avenant n°1
Le 9 avril 2019**

Des travaux n'étaient pas prévus à l'origine de l'étude du projet, mais s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier.

Un avenant n° 1, ayant pour objet la prise en compte de travaux correspondant à la peinture de nouvelles portes acoustiques et des plinthes a été signé avec les Etablissements BAUDON, selon les incidences financières suivantes :

LOT 3 – PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX – ETS GEORGES BAUDON – CHOLET

Montant initial du marché : 2 171,19 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 291,69 € HT

Nouveau montant du marché : 2 462,88 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
2 171,19 € HT	+ 291,69 € HT	+ 13,43 %	+ 4,64%

**N°DEC-2019-058- Maison de santé déplacement clôture Fontenault St Crespin SARL
CLOTURES SECHER PÈRE ET FILS**

Le 9 avril 2019

Dans le cadre des travaux de construction de la maison de santé de Saint Crespin, il s'avère nécessaire de déplacer une clôture mitoyenne avec M. et Mme Fontenault,

Il a été commandé auprès de la SARL CLOTURES SECHER PÈRE ET FILS la repose de clôture mitoyenne avec la propriété de M. et Mme Fontenault, comprenant les matériaux de remplacement nécessaires, pour un montant de 1 090 € hors T.V.A. 1 308 € T.T.C..

Conformément à la demande de l'entreprise, il pourra être versé un acompte de 25 % H.T. à la commande, le solde étant payé après service fait.

N°DEC-2019-059-Contrat de maintenance panneau d'affichage électronique Torfou CENTAURE SYSTEMS

Le 9 avril 2019

Il est préférable de prévoir une maintenance du panneau d'affichage électronique situé place Clémenceau à Torfou. Cette dépense est prise en charge par la dotation d'animation locale de Torfou, Un contrat de maintenance de matériel électronique de communication par CENTAURE SYSTEMS a été signé concernant le panneau d'affichage électronique, pour l'information en extérieur, comportant un système d'exploitation web.

Ce contrat prévoit les conditions de maintenance préventive sur site (une visite annuelle), de maintenance curative à distance et sur site, les moyens humains et techniques mis en place à cet effet. Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 1 262,50 € H.T. soit 1 515,00 € T.T.C.. En l'absence de formule de révision de prix, le montant annuel de la prestation sera majoré chaque année, à la date anniversaire du contrat, par application d'un taux forfaitaire de 1 %.

Le contrat est signé pour une durée d'un an ferme, du 30 mai 2019 au 29 mai 2020. A l'issue de cette période, le contrat sera, d'un commun accord, renouvelé pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant toute la période d'exploitation du système de communication CENTAURE SYSTEMS. Sèvremoine pourra décider de ne pas renouveler le contrat.

N°DEC-2019-060-AG / Contrat de prêt matériel SFR téléphone mobile X1

Le 15 avril 2019

Un marché public n°2018 08 a été signé avec SFR BUSINESS DISTRIBUTION pour la fourniture, la livraison et la mise en service de matériels de téléphonie mobile et leurs offres associées. Il est nécessaire de remplacer un téléphone mobile X1. Ce téléphone X1 n'est plus au catalogue de SFR BUSINESS DISTRIBUTION, dans l'attente de la sortie du modèle X2,

Le contrat de prêt de téléphone mobile X1 proposé par SFR BUSINESS DISTRIBUTION a été signé, moyennant les clauses principales suivantes :

- désignation du poste : sélection X1 d'une valeur unitaire de 24 €,
- le poste est fourni à titre gratuit
- date de début du prêt : 2 avril 2019
- date de fin prévisionnelle du prêt, basée sur une mise en place de la solution : 2 mai 2019

N°DEC-2019-061-AG / Demande de subvention régionale : réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire, restaurant scolaire de la Renaudière : pacte régionale pour la ruralité Mesure n° 26

Le 16 avril 2019

Le pacte régional pour la ruralité des Pays-de-la-Loire a été signé le 23 juin 2016, et notamment la mesure n° 26 qui vise à accompagner les territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles ainsi que des bâtiments qui y sont liés (restauration scolaire et périscolaire). Le Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune de Sèvremoine prévoit la réhabilitation et l'extension de l'accueil périscolaire et restaurant scolaire de la commune déléguée de La Renaudière. Le coût estimatif de l'opération s'élève à la somme de 370 000,00 €uros hors taxes.

Une aide financière a été demandée à la Région des Pays-de-la-Loire pour mobiliser les fonds prévus au titre de la mesure n° 26 du Pacte Régional pour la ruralité, afin d'aider à financer les travaux de réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire, de même que ceux du restaurant scolaire de la commune déléguée de La Renaudière.

N°DEC-2019-062-AG / Demande de subvention régionale centre-bourg St Macaire : mesure n°29 Pacte Régional pour la Ruralité

Le 16 avril 2019

Le Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune de Sèvremoine prévoit la revitalisation du centre-bourg de St Macaire-en-Mauges (places Sainte Marguerite, square Burkina Faso et rue Schweitzer). Le coût estimatif de l'opération s'élève à la somme de 808 374 €uros hors taxes.

Une aide financière a été demandée à la Région des Pays-de-la-Loire pour mobiliser les fonds prévus au titre de la mesure n° 29 du Pacte Régional pour la ruralité, afin d'aider à financer les travaux de revitalisation du centre-bourg de St Macaire-en-Mauges (places Sainte-Marguerite, square Burkina Faso et rue Schweitzer).

Concessions cimetières

Date de la décision	Accord du maire de	Numéro	Demandeur	Sépulture de	Durée	Début	Nature	Prix
Le 4 mars 2019	Torfou	TO-2019-003	Alexia Papin	Alexia Papin et sa famille	30 années	27 février 2019	Achat de concession	80 €
Le 11 mars 2019	Saint Macaire	SM-2018-023	Nicole Normand	Nicole Normand exclusivement	30 années	21 novembre 2018	Achat de concession	165 €
Le 19 mars 2019	Roussay	RO-2019-001	Jacqueline Brin	Jacqueline Brin et sa famille	30 années	1 ^{er} mars 2019	Achat de concession	76 €
Le 20 mars 2019	Le Longeron	LL-2019-003	Jacques-Yves Retailleau	Jacques-Yves Retailleau et sa famille	30 années	1 ^{er} décembre 2018	Renouvellement de concession	200 €

Déclarations d'intention d'aliéner

La commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2019053	ST MACAIRE	4	Vendée (rue de)	AB	103, 105, 106, 601	5/3/19
2019054	TORFOU	42	Nationale (rue)	AC	39	5/3/19
2019055	MONTFAUCON	2	Violettes (rue des)	B	1255	5/3/19
2019056	TILLIERES		Poste (rue de la)	A	1438p	5/3/19
2019057	TILLIERES	12	Commerce (rue du)	A	1451, 1447	5/3/19
2019060	ST GERMAIN	1 et 1bis	Loriette (chemin de la)	E	1935, 1936	14/3/19
2019061	ST MACAIRE	9	Gantiers (impasse des)	B	1083	14/3/19
2019062	ST MACAIRE	21	Mésanges (rue des)	WN	229	14/3/19
2019064	ST GERMAIN	3 ter	Loriette (chemin de la)	E	1941	14/3/19

2019065	ST MACAIRE	15	Gobert (allée Turenne)	AE	843	14/3/19
2019066	ST MACAIRE	27	Anjou (rue d')	AC	125	14/3/19
2019067	ST MACAIRE	33	Hugo (rue Victor)	AL	243, 292, 244	14/3/19
2019068	ST MACAIRE	4	Ladoumègue (rue Jules)	WN	359	14/3/19
2019069	ST MACAIRE	61	8 mai (bd du)	AL	290	14/3/19
2019070	LA RENAUDIÈRE	9	Gastine (rue de la)	AC	207	14/3/19
2019071	MONTFAUCON	24 bis	Maurice (rue Saint)	B	732	20/3/19
2019072	MONTFAUCON	4	L'official (rue Louis Prosper)	A	465	20/3/19
2019073	ST ANDRE	71	Creulière (rue de la)	AC	495	20/3/19
2019074	LE LONGERON	6	Parc (rue du)	AC	161, 66	20/3/19
2019075	ST ANDRE	3	Poitou (bd du)	AA	35	20/3/19
2019076	ST MACAIRE	7	Alouettes (Les)	AI	246	20/3/19
2019077	ST MACAIRE	3	Raymond (rue Georges)	AA	435	20/3/19
2019078	ST MACAIRE	6	Cathelineau (Allée Jacques)	AM	284	20/3/19
2019079	ST CRESPIN		Bourg	C	2926, 1125	26/3/19
2019080	TORFOU	58	Provinces (rue des)	AC	797, 799	26/3/19
2019081	TORFOU	22	Provinces (rue des)	AC	64	26/3/19
2019082	ST MACAIRE	20	Leclerc (rue du Maréchal)	AM	75	26/3/19
2019083	ST MACAIRE	6	Gambetta (rue)	AD	97, 98	26/3/19
2019084	ST MACAIRE	24	Anjou (rue d')	AD	11	26/3/19
2019085	TORFOU	16	Foyer (rue Charles)	AC	707	29/3/19
2019086	TORFOU	2	Elbée (rue d')	C	680	26/3/19
2019087	ST MACAIRE	8	Mauges (rue des)	AE	251	26/3/19
2019088	ST MACAIRE	19	Alouettes (rue des)	AI	80p, 81p	26/3/19
2019089	ST MACAIRE		Alouettes	C	1902, 1904	21/3/19
2019090	ST MACAIRE	9	Maroquiniers (rue des)	B	1097	29/3/19
2019091	ST MACAIRE	5 bis	Espeyven (rue)	AB	328, 603	29/3/19

La commune Sèvremoine a décidé **d'exercer** son droit de préemption sur la parcelle suivante :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Parcelle	Prix	Date décision
2018370	ST ANDRE	3	Logis (rue du)	AA 205	125 000 €	23/01/2019